

Nombre de membres :

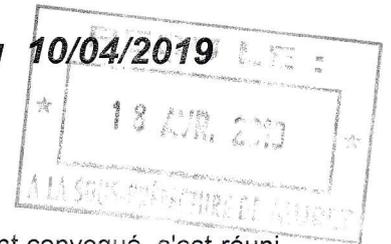
- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents excusés 0
- représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooooooo

Date de la convocation : 5/04/2019

Séance du **10/04/2019**



OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2019.

L'an deux mille dix neuf et le 10 avril à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

M. BIAU Jean Luc a été élu secrétaire.

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu la revalorisation nationale des bases pour 2019 ;
- Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **19 319 €** ;
- Considérant que la commune entend poursuivre sa politique d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal , à l'unanimité**

décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2019, soit :

	Taux de référence 2018 (%)	Coefficient de variation	Taux voté en 2019 (%)
Taxe d'habitation	14,48	1,000000	14,48
Taxe foncière (bâti)	4,52	1,000000	4,52
Taxe foncière (non bâti)	48,55	1,000000	48,55
CFE	14,65	1,000000	14,65

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 18 avril 2019

Le Maire, P.BEDEL

